

Arrêté ministériel autorisant l'apprentissage par immersion

A.M. 04-05-2015

M.B. 23-06-2015

La Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique, notamment ses articles 5, 13 et 14;

Considérant la demande du chef d'établissement de l'Athénée Royal «Paul Delvaux» sis avenue des Villas, 15 à 1340 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE d'organiser l'apprentissage par immersion;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'établissement d'enseignement secondaire suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé à organiser, dès l'année scolaire 2015-2016, un apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français :

Adresse du siège administratif	Implantations concernées	Langue choisie	Années d'études concernées par l'immersion
Athénée Royal «Paul Delvaux» avenue des Villas, 15 1340 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	IDEM	Néerlandais	Les 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e degrés de l'enseignement secondaire

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} septembre 2015.

Bruxelles, le 4 mai 2015.

Mme J. MILQUET